

L'assurance-maladie pour les ressortissants étrangers titulaires d'un permis L

Ressortissants d'Allemagne, d'Autriche, de France et d'Italie

Les titulaires d'autorisations de courte durée (permis L) provenant de pays avec lesquels la Suisse a convenu d'un droit d'option (Allemagne, Autriche, France et Italie), peuvent demander à être exemptés de l'obligation de s'assurer en Suisse, s'ils disposent d'une couverture en cas de maladie et qu'ils conservent un domicile dans leur pays d'origine (droit d'option).

Documents à transmettre :

Pour les travailleurs de l'Union européenne, titulaires d'un permis L, domiciliés en Allemagne, Autriche ou Italie, le formulaire « couverture d'assurance-maladie des travailleurs titulaires d'une autorisation de courte durée (permis L) ressortissants d'un état de l'UE et domiciliés en Allemagne, Autriche et Italie »

Pour les travailleurs de l'Union européenne, titulaires d'un permis L, domiciliés en France, le formulaire « choix du système d'assurance maladie applicable ».

Ressortissants d'un autre pays de l'UE/AELE

Les titulaires d'un permis L provenant des autres pays de l'UE/AELE ont l'obligation de prendre une assurance-maladie en Suisse, même s'ils ont conservé un domicile dans leur pays d'origine.

Documents à transmettre :

Une copie de la police d'assurance en Suisse doit être transmise à la commune.

Ressortissant de pays hors UE/AELE

Les titulaires d'un permis L provenant de pays hors de l'UE/AELE ont l'obligation de prendre une assurance-maladie en Suisse, même s'ils ont conservé un domicile dans leur pays d'origine.

Documents à transmettre :

Une copie de la police d'assurance en Suisse doit être transmise à la commune.

Bases légales

OAMal : art. 7 al. 1 et 2